



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit mutuel

Question écrite n° 47236

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la menace de sanction posée par les institutions européennes à l'encontre du Crédit mutuel, et qui concerne le livret bleu au motif de concurrence déloyale vis-à-vis des autres établissements bancaires. Produit de collecte d'épargne populaire (5 millions de détenteurs), le livret bleu concourt au développement local et au logement social. Il lui demande quelles positions le Gouvernement compte adopter afin que cet établissement bancaire ne soit pas trop fortement pénalisé par la Commission européenne.

Texte de la réponse

La Commission européenne a ouvert, en février 1998, sur la base de l'article 87 du traité sur l'Union européenne relatif aux aides de l'Etat, une procédure sur le livret bleu afin d'en vérifier la compatibilité avec le droit européen. Tout au long de cette procédure, les autorités françaises ont soutenu auprès de la Commission européenne le fait que le livret bleu n'était pas constitutif d'une aide d'Etat et qu'il n'était donc pas envisageable de remettre en cause son régime, a fortiori son existence. Elles ont constamment défendu le rôle essentiel de ce livret dans la collecte de l'épargne populaire, auprès de 5 millions d'épargnants, exclusivement en faveur du refinancement du logement social, obligation d'emploi justifiant la défiscalisation partielle du livret bleu ainsi que le droit spécial de collecte accordé au Crédit mutuel. Afin de chiffrer le montant éventuel de l'aide de l'Etat au Crédit mutuel, les services de la Commission ont mandaté un cabinet d'audit, chargé d'analyser la comptabilité analytique de cet établissement de crédit et plus récemment d'apprécier l'existence d'un éventuel « effet d'appel » de ce produit. Le travail de cet expert n'est pas encore achevé. Cette procédure relève des pouvoirs propres de la Commission européenne dans le cadre du traité de l'Union européenne. Il n'en reste pas moins que les autorités françaises sont déterminées dans leur défense du livret bleu ; les services compétents de l'Etat sont mobilisés pour ce faire, en liaison étroite avec la Confédération nationale du Crédit mutuel.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47236

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2000

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3353

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6739